

N° 2020-026

---

**ARRETE**  
**PORTANT ANNULATION**  
**D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**  
**(AVANCEMENT DE GRADE)**

---

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 - II ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2019 décidant l'organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85 relative au fonctionnement de la «coopération concours Grand-Ouest intégrée» du 8 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-016 du 25 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans la cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

.../...

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1 : ANNULATION**

Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion de la Vendée décide d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 : EXECUTION**

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 avril 2020

**LE PRÉSIDENT,**

**Joseph MERCERON  
Maire Honoraire de NIEUL LE DOLENT**